



Coordination



Déclarer une intervention au domicile du patient

Vous pouvez déclarer l'intervention d'un professionnel de santé, d'un proche ou d'un aidant au domicile du patient.

L'intervenant doit être déclaré comme membre du cercle de soins.



Tous les utilisateurs peuvent ajouter leurs interventions et celles d'un proche ou d'un aidant.

Seuls les coordinateurs et les médecins peuvent ajouter l'intervention des professionnels du cercle de soins



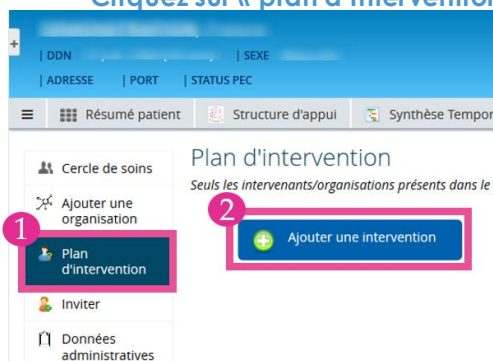
L'intervenant doit être déclaré dans les membres du cercle de soin du patient

xxx

Dans le dossier patient, cliquez sur « cercle de soins »



Cliquez sur « plan d'intervention » puis sur Ajouter une intervention



4

Cliquez sur « Ajouter » pour ajouter un intervenant.

Attention, l'intervenant doit être déclaré dans le cercle de soins du patient

5

Complétez les différents champs du formulaire puis cliquez sur « Terminer »



Pour aller plus loin, vous pouvez :

- Ajoutez un membre au cercle de soins : <http://formation.sesan.fr/terr-esante/exercices/ajouter-un-membre-au-cercle-de-soins/> :
- Nom exercice + lien hypertexte

Formez-vous sur le site d'e-learning :
<http://formation.sesan.fr/terr-esante/>

